Image not found or type unknown

Jour travaillé non garanti

Par **BOUILLOD Yves**, le **16/11/2017** à **18:46**

Bonjour,

l'an passé j'ai travaillé le Vendredi 11 novembre 2016 de 24h à 7h du matin ainsi que de 19h à 24h le meme jour, ce jour est un jour ferié non garanti dans l'entreprise que s'il est travaillé, mon empoyeur dit que les veilleurs de nuit ont un statut particulier et en consequence ils ne sont pas concérnés et sont payé comme un jour normal.
Est-ce que celà est bien légal ?

Ma convention collétive est la " 3292 " (Hotels,cafés, restaurants) et mon poste est " receptionniste de nuit " mes horaires sont 19h - 7h .

Mérci de votre réponse,bien cordialement.

Par **P.M.**, le **16/11/2017** à **19:04**

Bonjour,
Il faudrait que l'employeur prouve ce qu'il prétend et pourquoi un veilleur de nuit n'est pas concerné par la Convention Collective applicable dans l'entreprise et je pense qu'il ne le pourra pas...

Par **BOUILLOD Yves**, le **05/01/2018** à **11:32**

Mérci pour votre réponse.
Cordialement.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés